

EURAZEO

PUBLICATION SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 22-10-30 DU CODE DE COMMERCE

Rémunération fixe de Mme Virginie Morgon, Présidente du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail (Conseil de Surveillance du 8 mars 2022)

Personne concernée :

Mme Virginie Morgon, Présidente du Directoire

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022 a fixé les éléments de rémunération de Mme Virginie Morgon à compter du 19 mars 2022 dans le cadre du renouvellement de son mandat en qualité de Présidente et membre du Directoire. La rémunération annuelle fixe de Mme Virginie Morgon est portée à un montant brut de 1 150 000 euros. La rémunération variable est inchangée avec un bonus annuel cible de 100 % de la rémunération fixe annuelle correspondant à la réalisation de 100 % des objectifs et pouvant atteindre 150 % en cas de dépassement des objectifs.

Motivations :

La revue des conditions de rémunération de Mme Virginie Morgon s'inscrit dans le cadre du renouvellement de son mandat de membre du Directoire à compter du 19 mars 2022. Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022, sur recommandation du Comité RSG, a confirmé à l'unanimité, la suspension du contrat de travail de Mme Virginie Morgon, à compter de la prise d'effet de son second mandat de Présidente du Directoire le 19 mars 2022.

Rémunération fixe de M. Marc Frappier, Managing Partner, Mid-large Buyout et membre du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail (Conseil de Surveillance du 8 mars 2022)

Personne concernée :

M. Marc Frappier, Managing Partner, Mid-large Buyout et membre du Directoire

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022 a fixé les éléments de rémunération de M. Marc Frappier à compter du 19 mars 2022 dans le cadre du renouvellement de son mandat en qualité de membre du Directoire. La rémunération annuelle fixe de M. Marc Frappier est portée à un montant brut de 570 000 euros. La rémunération variable est inchangée avec un bonus annuel cible de 100 % de la rémunération fixe annuelle correspondant à la réalisation de 100 % des objectifs et pouvant atteindre 150 % en cas de dépassement des objectifs.

Motivations :

La revue des conditions de rémunération de M. Marc Frappier s'inscrit dans le cadre du renouvellement de son mandat de membre du Directoire à compter du 19 mars 2022. Ce renouvellement de mandat n'a pas pour effet de suspendre le contrat de travail liant M. Marc Frappier et la Société Eurazeo.

Rémunération fixe de M. William Kadouch-Chassaing, Directeur général finances et stratégie et membre du Directoire à compter du 19 mars 2022 bénéficiant d'un contrat de travail (Conseil de Surveillance du 8 mars 2022)

Personne concernée :

M. William Kadouch-Chassaing, membre du Directoire à compter du 19 mars 2022

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022 a fixé les éléments de rémunération de M. William Kadouch-Chassaing à compter du 19 mars 2022 dans le cadre de sa nomination en qualité de membre du Directoire. La rémunération annuelle fixe de M. William Kadouch-Chassaing s'élève à un montant brut de 600 000 euros. La rémunération variable comprend un bonus annuel cible de 100 % de la rémunération fixe annuelle correspondant à la réalisation de 100 % des objectifs et pouvant atteindre 150 % en cas de dépassement des objectifs.

Motivations :

La fixation des conditions de rémunération de M. William Kadouch-Chassaing s'inscrit dans le cadre de sa nomination en qualité de nouveau membre du Directoire à compter du 19 mars 2022. Cette nomination en qualité de membre du Directoire n'a pas pour effet de suspendre le contrat de travail liant M. William Kadouch-Chassaing et la Société Eurazeo.

Rémunération fixe de M. Nicolas Huet, Secrétaire général et membre du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail (Conseil de Surveillance du 8 mars 2022)**Personne concernée :**

Nicolas Huet, Secrétaire général et membre du Directoire

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022 a fixé les éléments de rémunération de M. Nicolas Huet à compter du 19 mars 2022 dans le cadre du renouvellement de son mandat en qualité de membre du Directoire. La rémunération annuelle fixe de M. Nicolas Huet est portée à un montant brut de 550 000 euros. La rémunération variable est inchangée avec un bonus annuel cible de 100 % de la rémunération fixe annuelle correspondant à la réalisation de 100 % des objectifs et pouvant atteindre 150 % en cas de dépassement des objectifs.

Motivations :

La revue des conditions de rémunération de M. Nicolas Huet s'inscrit dans le cadre du renouvellement de son mandat de membre du Directoire à compter du 19 mars 2022. Ce renouvellement de mandat n'a pas pour effet de suspendre le contrat de travail liant M. Nicolas Huet et la Société Eurazeo.

Rémunération variable des membres du Directoire au titre de l'exercice 2021 bénéficiant d'un contrat de travail (Conseil de Surveillance du 8 mars 2022)**Personnes concernées :**

M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances et membre du Directoire d'Eurazeo), M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo), M. Marc Frappier (membre du Directoire d'Eurazeo).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022, sur recommandation du Comité des Rémunérations, de Sélection et de Gouvernance, a déterminé le montant des rémunérations variables de chaque membre du Directoire au titre de l'exercice 2021 en application des principes et critères arrêtés par le Conseil de Surveillance du 10 mars 2021 et approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 avril 2021 (7ème résolution). Les montants bruts des rémunérations variables au titre de l'exercice 2021 des membres du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail sont les suivants :

- M. Philippe Audouin : 710 397 euros.
- M. Marc Frappier : 709 347 euros.
- M. Nicolas Huet : 639 357 euros.

Le versement de la rémunération variable interviendra après la tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à approuver le 28 avril 2022 les montants ci-dessus déterminés conformément aux articles L. 22-10-26 et L. 22-10-34 du Code de Commerce.

Motivations :

La rémunération variable des membres du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail est déterminée en fonction des principes et critères préétablis chaque année par le Conseil de Surveillance et vient récompenser la performance de l'année sur la base de critères économiques objectifs et de critères qualitatifs qui sont exposés dans le chapitre 5, section 5.8 du Document d'enregistrement universel.